

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 161

31 août 2010

Sommaire

Règlement ministériel du 26 juillet 2010 ayant pour objet d'approuver les plans d'études des formations aux professions de santé sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (BTS) offertes au Lycée Technique pour Professions de Santé	page 2758
Arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA-Centre»	2763
Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III), conclue à Genève, le 10 octobre 1980 – Adhésion de la République dominicaine	2764
Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, fait à Kiev (Ukraine), le 21 mai 2003 – Ratification de la Serbie	2764
Statut de la Conférence de la Haye de Droit International Privé, arrêté lors de la 7 ^e session de la Conférence le 31 octobre 1951, tel que révisé en 2005 – Acceptation des Philippines	2764
Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008 – Ratification du Mali	2764

Règlement ministériel du 26 juillet 2010 ayant pour objet d'approuver les plans d'études des formations aux professions de santé sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur (BTS) offertes au Lycée Technique pour Professions de Santé.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur;

Vu le règlement grand-ducal du 23 février 2010 relatif à l'organisation des études et à la promotion des étudiants des formations sanctionnées par l'obtention du brevet de technicien supérieur;

Arrête:

Art. 1^{er}. Pour les sections Infirmier/ière en pédiatrie, Infirmier/ière en anesthésie et réanimation, Infirmier/ière psychiatrique, Assistant(e) technique médical de chirurgie et Sage-femme, des formations sanctionnées par l'obtention du Brevet de technicien supérieur (BTS) offertes au Lycée Technique pour Professions de Santé, les plans d'études sont approuvés dans la forme ci-annexée.

Art. 2. Le présent règlement, valable pour les années scolaires 2010-2011 et 2011-2012, sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
François Biltgen

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Domaine des professions de santé Formation de l'infirmier / infirmière psychiatrique		2010 - 12							
		1.SEM		2.SEM		3.SEM		4.SEM	
		ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*
Enseignement théorique		17,5	521	23,5	182	10,0	277	18,0	128
SOINS PSYCHIATRIQUES 1		7,5	113,0						
Animation de groupe/ Communication et relation d'aide									
Démarche de soins psychiatriques/ Soins infirmiers aux personnes atteintes de troubles psychogériatriques		4,0	60						
Soins psychiatriques généraux		3,5	53						
SOINS PSYCHIATRIQUES 2		10	5,0	57					
Soins infirmiers psychiatriques spécifiques		10	3,5	42					
Principes généraux de recherche en soins infirmiers			1,5	15					
SOINS PSYCHIATRIQUES 3						60	8	60	
Soins infirmier aux adolescents						17	1		
Soins infirmiers psychiatriques spécifiques						43	7	60	
PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES 1		5,0	75						
Troubles de la personnalité / Psychogériatrie/Addictologie		3,5	52						
Thérapeutiques psychiatriques biologiques		1,5	23						
PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES 2		30	5,0	45					
Psychopathologie générale et nosologie		30	3,5	23					
Thérapeutiques psychiatriques non-biologiques			1,5	22					
PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES 3					5,0	75			
Situation de crise et psychiatrie judiciaire					3,0	45			
Psychopathologie des enfants et adolescents					2,0	30			
Pathologies névrotiques et psychosomatique									
SCIENCES HUMAINES 1		23	5,5	60					
Psychologie clinique			23	4,5	45				
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent				1,0	15				
Anthropologie									
SCIENCES HUMAINES 2					5	75			
Education pour la santé/ Interventions infirmières en situation de crise/ Santé mentale et gestion de stress					3,0	45			
Psychologie pédagogique et sociologie					2,0	30			
CONNAISSANCE DU MONDE PROFESSIONNEL		5,0	75						
Approche pluridisciplinaire/ Législation-Déontologie		3,0	45						
Hygiène mentale		2,0	30						
SOINS PSYCHIATRIQUES/TRAVAUX DIRIGÉS 1		195	8,0	20					
Education physique		25	1,0						
Situation simulée		80	4,0	20					
Travail de groupe		90	3,0						
SOINS PSYCHIATRIQUES/TRAVAUX DIRIGÉS 2						67	5	68	
Education physique						25	1,0		
Situation simulée						17	2,0	33	
Travail de groupe						25	2,0	35	
TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES								5	
ENSEIGNEMENT CLINIQUE (ENSCL)				15,0	475	17,0	325	19,0	475
Enseignement clinique 1		9,0	225						
Service hospitalier		9,0	225						
Enseignement clinique 2		6,0	150						
Psychogériatrie		6,0	150						
Enseignement clinique 3		100	7,0	75					
Stage à option		100	7,0	75					
Enseignement clinique 4 *				10,0	250				
Extrahospitalier				10,0	250				
Enseignement clinique 5 *							9,0	225	
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent							9,0	225	
Enseignement clinique 6*							10,0	250	
Addictologie							10,0	250	
ECTS		17,5		38,5		27,0		37,0	120
LECONS/HEURES		521		657		602		603	2383

* Enseignement clinique exprimé en heures de 60 minutes

* Enseignement théorique exprimé en leçons de 50 minutes

Cours organisés pendant 2 semestres

ENSCL*: 4,5,6: pour des raisons d'organisation 1 de ces 3 modules est effectué au 3e semestre.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR		2010- 12							
Domaine des professions de santé									
Formation de l'infirmier/ière en pédiatrie									
	1.SEM		2.SEM		3.SEM		4.SEM		
	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	
Enseignement théorique	12	180	15	200	13	208	15	174	
Nouveau-Né/Nourrisson	6,0	90							
Connaissances Professionnelles	3,0	46							
Sciences fondamentales	1,5	22							
Sciences humaines/sociales	1,5	22							
Enfant - Adolescent	6,0	90							
Connaissances Professionnelles	3,0	46							
Sciences fondamentales	1,5	22							
Sciences humaines/sociales	1,5	22							
Médico-Chirurgical			10,0	160					
Connaissances Professionnelles			4,0	70					
Sciences fondamentales			3,0	45					
Sciences humaines/sociales			3,0	45					
Connaissance du monde professionnel			5,0	34					
Connaissance du monde professionnel			5	34					
Néonatalogie et Soins intensifs					8,0	128			
Connaissances Professionnelles					3,5	50			
Sciences fondamentales					2,5	52			
Sciences humaines/sociales					2,0	26			
Pédopsychiatrie					5,0	80			
Connaissances Professionnelles					1,5	24			
Sciences fondamentales					2,0	32			
Sciences humaines/sociales					1,5	24			
Pédiatrie/Spécialités							10,0	174	
Connaissances Professionnelles							4,0	62	
Sciences fondamentales							4,0	64	
Sciences humaines/sociales							2,0	48	
Travail de fin d'études				6			5,0	0	
Travail de fin d'études				6			5		
Enseignement clinique	18	427	15	420	17	399	15	332	
Enseignement clinique 1	8,5	216							
Maternité	4,5	108							
Mère / enfant	4,0	108							
Enseignement clinique 2	9,5	211							
Crèche	3,5	74							
Consultation Nourrisson / Médecine scolaire	3,0	72							
Enfant sain avec soins spéciaux	3,0	65							
Enseignement clinique 3			10,0	280					
Chirurgie Pédiatrique			5,0	140					
Pédiatrie			5,0	140					
Enseignement clinique 4			5,0	140					
Stage à option			5,0	140					
Enseignement clinique 5					10,0	245			
Prématurés					3,0	74			
Soins intensifs Néonatalogie					3,5	86			
Soins intensifs Pédiatriques					3,5	85			
Enseignement clinique 6					7,0	154			
Pédopschiatrie / Foyer de jour					7,0	154			
Enseignement clinique 7							15,0	332	
Spécialités Pédiatrie / Chirurgie							8,0	176	
Urgences/Hôpital de jour							7,0	156	
ECTS	30		30		30		30		120
LECONS/HEURES		607		620		607		506	2340

* Enseignement clinique exprimé en heures de 60 minutes

* Enseignement théorique exprimé en leçons de 50 minutes

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR									
Domaine des professions de santé									
Formation de la sage - femme									
	1.SEM		2.SEM		3.SEM		4.SEM		
	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	
	14,5	235	8,0	130	12,5	206	10,5	94	
Connaissance professionnel 1	8,5	149							
Accouchement et postpartum physiologiques	5,0	89							
Allaitement maternel	2,0	38							
Puériculture	1,5	22							
Obstétrique et néonatalogie	6,0	86							
Accouchement et postpartum physiologiques	3,0	40							
Embryologie / Néonatalogie	3,0	46							
Connaissance professionnel 2			8,0	124					
Grossesse, accouchement et postpartum physiologiques			5,5	84					
Législation			2,5	40					
Connaissance professionnel 3					5,5	84			
Grossesse, accouchement et postpartum - situations particulières et pathologiques					3,5	48			
Soins en gynécologie					1,0	18			
Hygiène sexuelle					1,0	18			
Pathologie					7,0	122			
Grossesse pathologique /									
Accouchement et postpartum pathologiques					5,0	84			
Pédiatrie					1,0	20			
Gynécologie					1,0	18			
Connaissance professionnel 4							5,5	94	
Grossesse, accouchement et postpartum - situations particulières et pathologiques							4,5	74	
Soins en pédiatrie							1,0	20	
Travail de fin d'études				6			5		
Enseignement clinique	19,5	460,0	30,5	776,0	22,0	528,0	32,5	800	
Enseignement clinique 1*	19,5	460							
Salle d'accouchement / Consultation prénatale /									
Salle d'opération	19,5	460							
Enseignement clinique 2			10,0	276					
Salle d'accouchement / Préparation à l'accouchement			10,0	276					
Enseignement clinique 3*			14,0	350					
Service postpartum			9,0	225					
Service de néonatalogie			5,0	125					
Enseignement clinique 4			6,5	150					
Stage à option : Salle d'accouchement			6,5	150					
Enseignement clinique 5					13,0	303			
Salle d'accouchement					12,0	300			
Cours de préparation à l'accouchement					1,0	3			
Enseignement clinique 6*					9,0	225			
Service postpartum					9,0	225			
Enseignement clinique 7							18,0	450	
Salle d'accouchement / Service de réanimation							18,0	450	
Enseignement clinique 8*							8,0	200	
Consultations prénatales / Service de pathologie gravidique et gynécologique							8,0	200	
Enseignement clinique 9							6,5	150	
Stage à option :Salle d'accouchement							6,5	150	
	ECTS	34,0		38,5		34,5		43,0	150
	LECONS/HEURES		695		906		734		894
									3229

* Enseignement clinique exprimé en heures de 60 minutes

* Enseignement théorique exprimé en leçons de 50 minutes

*Pour des raisons d'organisation ces modules d'enseignement clinique peuvent être effectués en partie ou en totalité au semestre précédent ou suivant.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Domaine des professions de santé Formation de l'assistant(e) technique médical(e) de chirurgie		2010-12							
		1.SEM		2.SEM		3.SEM		4.SEM	
		ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*	ECTS	L/H*
Enseignement théorique		12,0	144	14,0	196	18,0	230	15,0	138
Circulant		7,0	88						
Théorie professionnelle		4,0	52						
Physique appliquée		3,0	36						
Instrumentation		5,0	56						
Théorie professionnelle		4,0	44						
Anesthésie		1,0	12						
Orthopédie/Traumatologie*				6,0	88				
Anatomie topographique				1,0	12				
Technique opératoire				2,0	38				
Théorie professionnelle				3,0	38				
Chirurgie abdominale/plastique*				8,0	108				
Anatomie topographique				1,0	24				
Technique opératoire				3,0	42				
Théorie professionnelle				4,0	42				
ORL/Maxillo/Ophthalmologie/Neuro						7,0	92		
Anatomie topographique						1,0	16		
Technique opératoire						3,0	38		
Théorie professionnelle						3,0	38		
Hygiène						5,0	74		
Hygiène hospitalière, Microbiologie						3,0	40		
Stérilisation						2,0	34		
Psychologie organisationnelle						6,0	64		
Psychologie organisationnelle / Gestion						2,0	22		
Communication, Formation						4,0	42		
Chirurgie cardio-vasculaire/ thoracique*								5,0	60
Anatomie topographique								1,0	10
Technique opératoire								2,0	24
Théorie professionnelle								2,0	26
Gynécologie/Urologie*								5,0	78
Anatomie topographique								1,0	24
Technique opératoire								2,0	26
Théorie professionnelle								2,0	28
Travail de fin d'études								5,0	
Enseignement clinique		18,0	500	16,0	480	11,0	320	16,0	480
Enseignement clinique 1		18,0	500						
Circulant		13,0	380						
Instrumentation		3,5	80						
Stérilisation centrale		1,5	40						
Enseignement clinique 2*				16,0	480				
Circulant:Orthopédie / Traumatologie / Chirurgie abdominale et plastique				4,0	120				
Instrumentation:Orthopédie/Traumatologie				6,0	180				
Instrumentation - Chirurgie abdominale et plastique /Endoscopie				6,0	180				
Enseignement clinique 3						11,0	320		
Circulant ORL., Ophthalmo, Neurochirurgie						2,0	40		
Instrumentation ORL., Ophthalmo, Neurochirurgie						6,0	180		
Gestion de matériel/Initiation à la traçabilité/Stérilisation centrale						3,0	100		
Enseignement clinique 4*								16,0	480
Circulant:Cardio-vasculaire / Gynécologie/Urologie								3,00	90
Instrumentation -cardio-vasculaire /Radiologie interventionnelle								7,0	210
Instrumentation -Gynécologie/Urologie								6,0	180
ECTS		30		30,0		29		31	
LECONS/HEURES			644		676		550		618
									120
									2488

* Enseignement clinique exprimé en heures de 60 minutes

* Enseignement théorique exprimé en leçons de 50 minutes

* Pour des raisons d'organisation ces modules peuvent être organisés au 2e ou au 4e semestre.

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR Domaine des professions de santé Formation de l'infirmier/ère en anesthésie et réanimation		2010 - 12							
		1.SEM		2.SEM		3.SEM		4.SEM	
		ECTS	L*	ECTS	L*	ECTS	L*	ECTS	L*
Enseignement théorique		6	140	6	111	7	120	10	78
Soins intensifs		6	140						
Prise en charge du bds** en soins intensifs		3	80						
Physiopathologie en soins intensifs 1		3	60						
Soins intensifs et Anesthésie				6	105				
Prise en charge du bds** en anesthésie				3	47				
Physiopathologie en soins intensifs 2				3	58				
Anesthésie						7	120		
Spécificités et techniques en anesthésie						4	70		
La pharmacologie en anesthésie						3	50		
SAMU et la Physiopathologie en soins intensifs								5	78
Physiopathologie en soins intensifs 3								2	30
L'aide médicale urgente								3	48
Travail de fin d'études								6	5
Enseignement clinique en anesthésie (ENSCLA)		18	544	28	776	18	576	30	864
Enseignement clinique en réanimation (ENSCLR)									
Enseignement clinique en réanimation 1		18	544						
Soins intensifs de base		18	544						
Enseignement clinique en réanimation 2				8	200				
Soins intensifs spécifiques				8	200				
Enseignement clinique en anesthésie 1				14	416				
Généralités en anesthésie				14	416				
Enseignement clinique en réanimation 3				6	160				
Stage à option				6	160				
Enseignement clinique en anesthésie 2						18	576		
L'anesthésie selon les spécialités chirurgicales						18	576		
Enseignement clinique en anesthésie 3								8	224
L'anesthésie selon les spécialités chirurgicales + SAMU								8	224
Enseignement clinique en réanimation 4								14	416
Perfectionnement en réanimation								14	416
Enseignement clinique en anesthésie 4								8	224
Perfectionnement en anesthésie								8	224
ECTS		24		34		25		40	123
LECONS/HEURES			684		887		696		942 3209

Arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA-Centre».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes;

Vu les délibérations du conseil communal de la commune de Préizerdaul en date du 19 novembre 2009 et du conseil communal de la commune d'Useldange en date du 18 décembre 2009 aux termes desquelles lesdits corps sollicitent l'adhésion des communes qu'ils représentent au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA-Centre», dont la création a été autorisée par arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Beckerich en date du 6 mai 2010, de Bissen en date du 26 avril 2010, de Feulen en date du 29 avril 2010, de Grosbous en date du 27 avril 2010, de Mersch en date du 17 mai 2010, de Mertzig en date du 17 mai 2010, de Redange/Attert en date du 10 mai 2010, de Saeul en date du 22 avril 2010 et de Vichten en date du 10 mai 2010 desquelles il résulte qu'ils sont d'accord avec l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au syndicat intercommunal en question;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations précitées ayant pour objet l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA-Centre».

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,
Jean-Marie Halsdorf

Cabasson, le 3 août 2010.
Henri

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (avec Protocoles I, II et III), conclue à Genève, le 10 octobre 1980. – Adhésion de la République dominicaine.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 21 juin 2010 la République dominicaine a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 21 décembre 2010.

Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, fait à Kiev (Ukraine), le 21 mai 2003. – Ratification de la Serbie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 8 juillet 2010 la Serbie a ratifié le Protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 6 octobre 2010.

Statut de la Conférence de La Haye de Droit International Privé, arrêté lors de la 7^e session de la Conférence le 31 octobre 1951, tel que révisé en 2005. – Acceptation des Philippines.

Il résulte d'une notification de l'Ambassade Royale des Pays-Bas qu'en date du 14 juillet 2010 les Philippines ont accepté le Statut désigné ci-dessus, tel que révisé en 2005, qui est entré en vigueur à l'égard de cet Etat à la même date, soit le 14 juillet 2010.

Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008. – Ratification du Mali.

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 30 juin 2010 le Mali a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 1^{er} décembre 2010.
